



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE LA HAUTE-SAÔNE

27 SEP. 2018

ARRIVÉE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

L'architecte des bâtiments de France

à

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de la  
Haute-Saône et du Territoire de Belfort

SUHC / Service Planification  
Direction Départementale des Territoires  
24 Boulevard des Alliés  
CS50389  
70014 Vesoul Cedex

Affaire suivie par : Thomas Genet

Tél. : 03.84.75.78.99  
Courriel : thomas.genet@culture.gouv.fr

N/Réf. : TG/TG/2018/n°140174  
P.J. :

Vesoul, le 25 septembre 2018

Objet : Avis sur déclaration de projet et mise en comptabilité du PLU – Commune de Favorney

Servitude réglementaire :

La parcelle est située en totalité dans un site patrimonial remarquable (ex-ZPPAUP), faisant l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique. La parcelle du projet appartient à la zone 3 – extensions récentes.

Il convient de rajouter dans le dossier de présentation un chapitre concernant cette servitude et vérifier sa compatibilité avec le projet présenté.

Les principaux enjeux portés par l'UDAP sont :

- **Intégration harmonieuse du projet à la silhouette du village**, notamment depuis les points hauts et les vues dégagées.
- **Maintien d'un traitement qualitatif de l'entrée du bourg de Favorney** (effet d'annonce, symbolique de l'entrée de ville). Une attention spécifique sera portée au traitement des espaces extérieurs (type de clôture, revêtement de sols, plantations...)
- **Articulation du projet avec le contexte bâti et paysager environnant très hétéroclite**
- **Réflexion sur les cheminements doux et la circulation automobile** : respect de la hiérarchie des voies et de la trame urbaine, liaison piétonne et cyclable avec le bourg, mutualisation des stationnements avec les équipements voisins, devenir du secteur de la gare,...)

- **Écriture architecturale du projet** : respect du règlement du site patrimonial remarquable. Le projet devra s'inspirer de l'écriture architecturale locale, sans toutefois en être un pastiche.
- Les équipements techniques sont impérativement intégrés à l'architecture du projet (groupes techniques en toiture, énergies renouvelables, garde-corps fixes pour les toitures-terrasses liés à la protection individuelle des personnes, ...).

L'architecte des bâtiments de France



Gaël NOBLANC

Copie : Mairie de Faverney